

des concessions accordées à de simples particuliers par le Soudan d'Égypte, allaient revêtir un caractère plus grave et plus solennel en devenant un pacte de souverain à souverain, et se présentant comme une base immuable sur laquelle se fondèrent, comme nous le verrons bientôt, des traités réguliers entre les deux puissances.

Un des résultats de cette mission fut le droit de protection, octroyé à la couronne de France, sur les saints lieux et les religieux gardiens, moyennant une redevance annuelle et à perpétuité, de quatorze bourses ou sept mille piastres turques, que ceux-ci s'engagèrent à payer en guise de tribut. Le roi de France prit, à cette occasion, le titre de protecteur unique des catholiques en Orient, titre religieusement conservé depuis par ses successeurs. On connaît une lettre de Soliman à son allié au sujet d'une église transformée en mosquée, qu'il s'excuse de ne pouvoir rendre au culte et qui lui fournit l'occasion de protester de son vif désir de laisser implicitement aux chrétiens, le droit de réparer leurs édifices religieux.

Malgré la loyauté et l'excessive réserve qu'il n'avait cessé de montrer dans tous les rapports avec le Divan, Frangipani ne put échapper aux soupçons qu'inspira tout naturellement sa nationalité en présence d'une guerre devenue imminente, entre les Hongrois et les Ottomans. Il prit alors le parti de rentrer en France.

Plusieurs années s'écoulèrent avant qu'il fût question d'accréditer un envoyé à Constantinople. C'est pendant cet intervalle que l'ordre des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, errant depuis son départ de Rhodes, parvint à se reconstituer une souveraineté. Le grand maître, Villiers de l'Isle-Adam, toujours en quête d'une île où il pût se maintenir indépendant avec ses chevaliers, et désespérant de rien obtenir du roi de France, que des liens d'honneur et d'intérêt